



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/534  
10 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 10 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DU LIBAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire savoir par la présente que le Gouvernement libanais demande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui vient à expiration le 31 juillet 1997, pour une nouvelle période intérimaire de six mois, eu égard aux dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Étant donné qu'Israël poursuit son agression contre le Liban et vu les sérieux retards accusés par le processus de paix, il nous faut souligner que l'application intégrale de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité demeure le seul moyen de mettre fin à la violence dans le sud du Liban, et de permettre au Gouvernement libanais de rétablir son autorité souveraine dans toute la zone occupée jusqu'aux frontières internationalement reconnues et de restaurer l'ordre et la sécurité dans toute la région.

La FINUL témoigne de l'engagement de la communauté internationale de rétablir la pleine souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Son rôle est de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

Le Groupe d'observateurs, créé en application de l'accord d'avril 1996, conclu à la suite de l'agression israélienne d'avril 1996, a contribué à réduire l'intensité des pilonnages dirigés contre la population civile dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale. Toutefois, la mission de ce groupe est nécessairement limitée dans le temps et ne peut en aucun cas se substituer à l'application intégrale de la résolution 425 (1978), dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais.

La population civile libanaise vivant sous occupation israélienne est quotidiennement soumise à des épreuves. Je pense en particulier au refus qu'Israël continue d'opposer à la libération des centaines de Libanais innocents qui sont détenus depuis des années dans les prisons israéliennes et les camps de détention de sinistre réputation d'Al-Khiam et de Marjayoun, dans le sud du

Liban, qui sont gérés par les milices contrôlées par les Israéliens, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949. Bon nombre de ces détenus souffrent de maladies graves, provoquées par la dureté des conditions de détention, les mauvais traitements et l'absence de soins médicaux. D'autres sont morts en détention ou peu après leur libération. Les détenus ont été soumis à des actes de torture physique et mentale, en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je saisis cette occasion pour confirmer l'attachement du Liban au processus de paix au Moyen-Orient, qui doit déboucher sur une paix globale, juste et durable dans la région, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et, en ce qui concerne le Liban, de la résolution 425 (1978).

Le relèvement complet du Liban est toujours entravé par le fait qu'Israël continue d'occuper le sud du pays et de lancer quotidiennement des agressions contre la population et le territoire libanais. Néanmoins, la reconstruction et le redressement du pays sont en bonne voie. La reconstruction du nouveau complexe commercial dans le centre de Beyrouth et la modernisation de l'infrastructure nationale sont en cours. La priorité a été accordée aux services essentiels, à savoir l'électricité, les télécommunications, les transports, l'adduction d'eau, les écoles et les hôpitaux.

Le Gouvernement libanais saisit cette occasion pour rendre hommage au commandement, aux administrateurs, aux soldats et aux pays fournisseurs de contingents de la FINUL pour les efforts désintéressés et les sacrifices qu'ils ont consentis afin de faire progresser la cause de la paix. J'ai par ailleurs le plaisir de vous faire savoir que le commandement de la FINUL et les autorités libanaises continuent de coordonner leurs efforts afin de déployer l'armée libanaise dans tout le sud du pays jusqu'aux frontières internationalement reconnues. À cet égard, le Gouvernement libanais considère que la capacité opérationnelle et les effectifs actuels de la FINUL doivent être maintenus.

De plus, le Gouvernement libanais tient à vous remercier vivement, ainsi que vos collaborateurs, de vos efforts inlassables, qui ont permis à la FINUL de maintenir sa présence dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Hicham HAMDAN

-----